

La banque à votre portée

Une initiative de la MBA pour promouvoir l'éducation financière

PROTÉGEZ-VOUS CONTRE L'USURPATION D'IDENTITÉ

Qu'est-ce que l'usurpation d'identité ?

C'est l'utilisation des données de votre fichier personnel (nom, adresse, date de naissance, numéro de compte bancaire, etc.) par une tierce personne, sans votre consentement, avec l'intention de commettre une fraude ou un détournement de fonds.

Comment se protéger contre l'usurpation d'identité?

- ▶ Gardez les documents contenant des renseignements personnels (par exemple, relevés bancaires, carnet de chèques) sous clef dans un lieu sûr.
- ▶ Protégez votre code secret et votre mot de passe pour toutes vos transactions bancaires et ne jamais les divulguer à qui que ce soit.
- ▶ Ne jamais jeter vos relevés bancaires, les reçus et vos cartes de crédit non utilisés sans les avoir déchirés ou déchiquetés.
- ▶ Vérifiez vos relevés bancaires régulièrement afin de déceler toute transaction suspecte.
- ▶ Ne donnez jamais les informations relatives à votre compte à ceux qui vous contactent en ligne ou par téléphone.
- ▶ Ne jamais divulguer les détails de vos cartes de crédit ou toute autre information personnelle sur un site internet non sécurisé.
- ▶ Méfiez-vous des courriels en provenance d'une quelconque personne ou entreprise vous demandant de fournir vos informations personnelles.
- ▶ Assurez-vous que le système anti-virus sur votre ordinateur est à jour et fonctionne correctement.
- ▶ Utilisez uniquement les sites sécurisés pour vos transactions. Pour cela, vérifiez qu'un petit cadenas fermé ou une clef apparaît au bas de votre écran, et que le 'http' de votre adresse devient 'https'.
- ▶ Téléchargez et installez des programmes de l'internet avec la plus grande précaution.
- ▶ Ne jamais révéler des informations sensibles ou personnelles sur des sites sociaux.
- ▶ Utilisez le verrouillage du mot de passe sur votre smartphone et autres appareils. Ainsi, il sera plus difficile d'accéder à vos informations si votre appareil est perdu ou volé.
- ▶ Si vous devez faire réparer votre smartphone ou autre appareil, assurez-vous que celui-ci ne contient aucune information personnelle ou accessible, par exemple des relevés de comptes bancaires ou des courriels contenant vos données personnelles.

Que faire si vous êtes victime d'usurpation d'identité ?

1. Contactez immédiatement votre banque qui vous conseillera sur les procédures à suivre.
2. Veuillez également contacter la police.

Article n° 4 du 6 février 2015



Pour plus d'informations, veuillez vous renseigner auprès de votre banque ou consultez notre site web sur le www.mba.mu